

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture ,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 , modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941 , 25 février 1943, 24 mai 1951 , 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

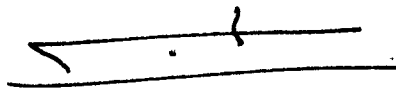
ARRÊTÉ

Article 1er.- Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la façade principale avec son décor de l'École Municipale des Arts Décoratifs, située rue de l'Académie à STRASBOURG (Bas-Rhin) figurant au cadastre section 29 sous le n° I2 , d'une contenance de 65a 70ca et appartenant à la commune de STRASBOURG .

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables , chacun en ce qui le concerne , de son exécution.

PARIS , le 22 septembre 1981



Pour le Ministre de la Culture
M. P. D. G. G.
Le Ministre de la Culture